



Mesdames et Messieurs les élu.e.s du
Conseil Départemental du Nord

Lille le 5 Novembre 2024

Mesdames et Messieurs les élu.e.s du Conseil Départemental du Nord

Nous approchons du 25 novembre qui est la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes. A cette occasion la CGT des personnels du département du Nord vous demande de délibérer sur la possibilité d'instaurer une autorisation spéciale d'absence pour l'accomplissement de démarches administratives exceptionnelles dans le cadre de violences intra-familiales.

Le 25 mai 2023 vos homologues du Conseil Régional des Hauts de France votaient à l'unanimité en faveur de cette mesure.

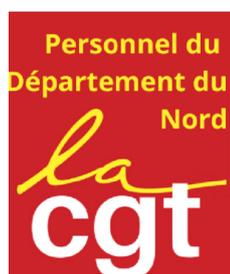
Nous gageons que vous saurez, vous aussi, faire preuve de cette même unité sur un sujet aussi important et ce d'autant plus que la question des violences intra-familiales est un de vos axes politiques majeurs si l'on en croit la distribution des vice-présidences.

Une délibération de ce type est un symbole fort de l'intérêt que vous portez aux agentes puisque ce type de violences concerne très majoritairement les femmes. Femmes qui représentent les 3 quarts de vos salarié.e.s...

Il va de soi que cette ASA doit être placée sous le sceaux de la confidentialité et ne pas être soumise aux contraintes de service. Nous proposons que celle-ci soit gérée par l'assistant.e social.e de la MDST. Le dispositif proposé par les Hauts de France nous paraît être une bonne base

Nous tenons à votre disposition la délibération prise à l'unanimité par les élu.e.s du Conseil Régional des Hauts de France et dont une partie est reproduite au verso de cette lettre.

Elu.e.s, les femmes vous regardent et comptent sur vous !



Syndicat CGT



51 rue Gustave Delory 59047 Lille



E 101, nouveau forum, 49 rue Gustave Delory 59047 Lille



03 59 73 65 73



cgtenord.fr

Une Autorisation spéciale d'absence allant jusqu'à 3 jours pour les victimes de violences intra-familiales

voici le texte de la délibération prise le 23 mai 2023 par les élu.e.s de la Région HdF:

La commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France décide

- *D'instaurer une autorisation spéciale d'absence pour l'accomplissement de démarches administratives exceptionnelles dans le cadre de violences intra-familiales (démarches de protection,...) selon les conditions et modalités précisées en annexe de la délibération.*
- *L'autorisation spéciale d'absence ne sera accordée que sous réserve d'un dépôt de plainte préalable de l'agent demandeur et suite à une évaluation des assistantes sociales de la Région.*

Dans le détail, comment cette ASA fonctionne à la Région ?

Qui est concerné par cette ASA ?

Toute personne victime de violences intra-familiales, quel que soit son sexe ou son statut (titulaire, CDD, apprenti...), ayant déposé préalablement plainte et devant réaliser des démarches en lien avec sa situation.

Pour quel type de démarches ?

Toute démarche vue avec l'assistante sociale découlant de la situation de violences intra-familiales devant être réalisée pendant le temps de travail.

Quelle est la durée de l'ASA ?

Jusqu'à 3 jours par an, fractionnables en demi-journées selon les besoins de la victime.

Le responsable hiérarchique peut-il refuser l'ASA ?

Il s'agit d'une autorisation spéciale d'absence de droit, celle-ci n'est pas soumise à l'accord de la hiérarchie.

Comment en faire la demande ?

La demande s'effectue auprès de l'assistante sociale de votre lieu de travail.

Soumise au secret professionnel et formée pour accueillir les victimes de violences intra-familiales, l'assistante sociale évaluera la situation et le nombre de jours nécessaires.

Elle préviendra votre hiérarchie et le Service gestion des temps de la DRH.

Elle vous indiquera les justificatifs à produire.